

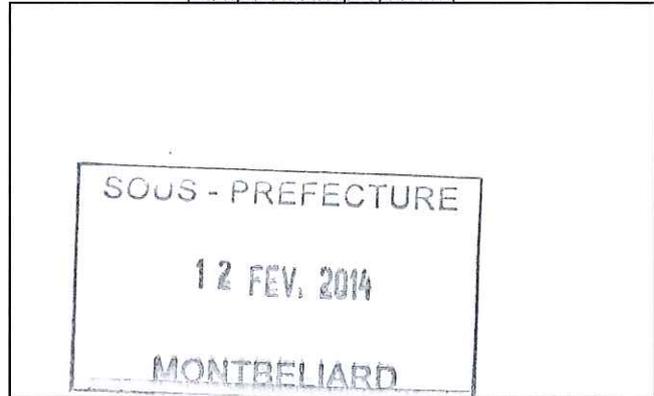
COMMUNE : BAVANS (25550)

Tampon Sous-préfecture

N° 04/2014

Nos réf. : PK/HB/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



DATE DE CONVOCATION : 17/01/2014	L'an deux mil quatorze le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures,
DATE D’AFFICHAGE : 29/01/2014	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre KNEPPERT, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 24</i>	Présents : KNEPPERT Pierre, MERAUX Jocelyne, BELZ Christian, MAKSOUUD Mourad, PARRAIN Carole, CLAUDON Pierre, MORENO Christine, MANIAS Marcel, JACQUOT Laurent, RENOUX Alain, GRILLOT Fabienne (arrivée à 20 h 10), GRIFFON Pierre, PERRON Danièle, MONNIN Jean-Pierre, MORASCHETTI Élisabeth, CHATELAIN Pierre, RADREAU Sophie, MARTINO Jean-Luc, AUDOUZE Yann, PAGNOT Pascal, TRAVERSIER Agnès, GIRARD Jean-Claude, ATAR Nathalie, MOUHOT Marcel. Formant la majorité en exercice.
OBJET : <i>Approbation du rapport sur l'évaluation des charges transférées à PMA – Aires d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux</i>	Absentes : PETIT Betty, FONTAINE Dalila, BIGEARD Isabelle. Madame Sophie RADREAU est nommée secrétaire de séance.

En considération de l'adoption de la déclaration d'intérêt communautaire complémentaire par Pays de Montbéliard Agglomération pour les compétences visées ci-dessus, la Commune de Bavans est appelée à se prononcer sur les charges financières qui seront transférées dans ce contexte.

L'évaluation du coût des charges transférées liées à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux s'est opérée sur la base d'un coût moyen annualisé intégrant le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement, les charges financières et les charges d'entretien.

En application de ces principes, la CLECT a estimé les montants prévisionnels des attributions de compensations qui permettront d'assurer la neutralité budgétaire de ce transfert de charge, selon les modalités suivantes :

- Versement annuel par la Commune de Valentigney à PMA de 14,2 K€
- Versement annuel par la Commune de Montbéliard à PMA de 17,9 K€
- Versement annuel par la Commune d'Audincourt à PMA de 14,2 K€
- Versement annuel par la Commune de Grand-Charmont à PMA de 7,1 K€
- Versement annuel par la Commune de Bethoncourt à PMA de 0,9 K€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard,

Considérant que, conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées s'est réunie le 13 décembre 2013,

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération et définir les estimations des charges supportées par les Communes membres, a été adopté à la majorité par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

DÉCIDE :

d'approuver le rapport du 13 décembre 2013 de la CLECT sur l'évaluation des charges transférées au titre de la déclaration d'intérêt communautaire complémentaire pour les aires d'accueil des gens du voyage et les terrains familiaux, tel que joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 29/01/2014
Publiée le 29/01/2014
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire



Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

- Réunion du 13 décembre 2013
à 17 heures à PMA -

Direction des Affaires Financières et du Budget
Rédigé par : Frédéric Le Jehan et Claude Brancourt

SOUS - PREFECTURE

Rapport n°

Vice-Président rapporteur : Joseph TYRODE

Objet : *Transfert de charges – aires d'accueil des gens du voyage*

12 FEV. 2014

MONTBELIARD

Rappel : Partage des compétences et obligations légales en matière d'accueil des gens du voyage

Depuis 1995, PMA assure les premiers investissements, en ce qui concerne les aires d'accueil des gens du voyage, et aide les communes concernées à la gestion de ces aires. Elle subventionne aussi deux associations relais, qui assurent un suivi socio-éducatif sur l'ensemble du Pays de Montbéliard.

Or, depuis cette date, plusieurs éléments militent pour l'unification des compétences au profit de PMA :

- Les règles de transfert de compétences à l'intercommunalité ne permettent plus de séparer l'investissement du fonctionnement, comme l'a rappelé la Chambre Régionale des Comptes (CRC) à l'une de nos communes,
- PMA est devenu, de fait, un interlocuteur privilégié sur ces questions, que ce soit au niveau des services de l'Etat, des populations concernées ou des communes, puisque la Communauté en a chargé de ces questions un agent depuis 1995. Cet agent prend sa retraite à la fin de l'année, ce qui conduit l'intercommunalité à questionner le futur mode d'exercice de sa compétence. Dans ce contexte, l'agglomération a finalement choisi de faire appel à un prestataire spécialisé en vue d'unifier au mieux les missions. Toutefois, elle devra continuer d'investir pour créer les 6 aires de terrains familiaux, mises à la charge du territoire par le Schéma départemental.
- Il est à noter, par ailleurs, qu'un projet de loi, porté par le Sénateur Hérisson, prévoit que les aires deviennent de la compétence communautaire.

Des obligations fortes pèsent sur les collectivités relatives à l'accueil et à l'hébergement des gens du voyage :

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage vise l'objectif d'établir un équilibre satisfaisant entre, d'une part la liberté d'aller et venir ainsi que l'aspiration des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et, d'autre part, le souci des élus locaux d'éviter des installations illicites sources de difficultés de coexistence avec leurs administrés.

L'art. 1 de cette loi dispose que " dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un Schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées.

.../...

Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au Schéma départemental. Il précise la destination des aires permanentes d'accueil et leur capacité. Il définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui les fréquentent.

Le Schéma départemental détermine les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels et définit les conditions dans lesquelles l'Etat intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements."

L'art. 2 de la loi indique que " les communes figurant au Schéma départemental [...] sont tenues, dans un délai de deux ans suivant la publication de ce Schéma, de participer à sa mise en œuvre. Elles le font en mettant à la disposition des gens du voyage une ou plusieurs aires d'accueil, aménagées et entretenues. Elles peuvent également transférer cette compétence à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) chargé de mettre en œuvre les dispositions du schéma départemental ou contribuer financièrement à l'aménagement et à l'entretien de ces aires d'accueil dans le cadre de conventions intercommunales. "

L'article 3 dispose : " Si à l'expiration du délai de l'article 2 et après mise en demeure du Préfet sans effet dans les 3 mois suivants, une commune ou un EPCI n'a pas rempli les obligations mises à sa charge par le schéma départemental, l'Etat peut acquérir les terrains nécessaires, réaliser les travaux d'aménagements et gérer les aires d'accueil au nom et pour le compte de la commune ou de l'EPCI défaillant. "

Les dépenses des communes de plus de 5 000 habitants relatives aux gens du voyage figurent parmi la liste des dépenses obligatoires.

Pour le Pays de Montbéliard, le précédent schéma (2004-2008) s'est traduit par plusieurs réalisations significatives :

- Montbéliard : création d'une aire de 40 places,
- Audincourt : réhabilitation d'une aire de 32 places
- Valentigney et Seloncourt : création d'une aire commune de 32 places
- Bethoncourt : deux terrains familiaux, réalisés en 2013
- Grand-Charmont : une aire de 16 places réhabilitée
- Mandeure : une aire de grand passage, encore en cours de réalisation.
- Arbouans : création d'une aire de grand passage.

A titre de comparaison, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) devra, elle, rouvrir ses aires de Saône et de Mamirolle, fermées pour cause de dégradations, créer celle de Thise, et ouvrir 12 terrains familiaux, si l'on s'en réfère au nouveau Schéma 2013-2018.

Le coût d'investissement supplémentaire imposé par le nouveau Schéma départemental sur le territoire de PMA pourrait atteindre environ 300 K€. Ce nouveau Schéma 2013-2018, pour le pays de Montbéliard prévoit, en effet, la réalisation d'un minimum de 6 à 7 terrains pour des familles identifiées.

Conséquences financières et légales de la situation présente :

Statutairement, la Communauté exerce donc depuis 1995 l'essentiel de cette compétence en ce qui concerne l'investissement initial sur ce sujet (délibération du 23 octobre 1995) et aide financièrement les communes qui gèrent les aires créées par l'agglomération. La loi Chevènement prévoit que la responsabilité du fonctionnement d'un équipement ne peut être dissociée de celle de l'investissement correspondant. Certes, l'intercommunalité intervient aussi en finançant les communes, aux côtés de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), afin de couvrir les charges de gestion récurrentes associées à ces aires.

.../...

La régularisation juridique de la situation nécessite aujourd'hui une Déclaration d'Intérêt Communautaire en bonne et due forme, que PMA souhaite prendre avant la fin de l'année. En vertu de la loi, une correction concomitante des équilibres financiers s'avère indispensable et requiert la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Il en va à la fois du respect du cadre légal de la répartition des compétences et de l'équité entre communes et contribuables, d'autant plus délicat que les obligations légales relatives à l'accueil des gens du voyage concernent essentiellement les villes de plus de 5 000 habitants.

A ce jour, la compétence communautaire telle que définie par le Conseil, correspond d'une part à la réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage, et, d'autre part, en une aide à la gestion.

PMA a aujourd'hui vocation à exercer directement l'ensemble de la compétence et donc à se substituer pleinement aux communes s'agissant de la responsabilité du fonctionnement comme de l'investissement sur ces compétences.

L'examen des relations financières entre PMA et les villes concernées aboutit au constat d'un équilibre favorable auxdites communes, qui ne participent que partiellement à l'investissement (s'agissant des grosses réparations). **Le mode de calcul forfaitaire et favorable aux communes des aides communautaires, constituant de fait un encouragement pour la mise en place délicate du Schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage, explique ce niveau**, qui n'avait pas fait l'objet de transfert de charge, l'engagement du District en 1995 étant antérieur à la loi Chevènement.

Implications financières de la régularisation de la compétence pour l'avenir :

L'ajustement du périmètre de la compétence communautaire suppose de remettre à plat les équilibres financiers pour l'avenir. La loi Chevènement de 1999 a effectivement défini les mécanismes de transferts de charges, d'Attribution de Compensation (AC) et créé les CLECT chargées de veiller sur l'égalité entre les communes du Pays de Montbéliard et leurs contribuables respectifs. La compensation des charges issues de la redéfinition de la compétence communautaire suppose d'évaluer le coût net de la compétence nouvelle.

- 1- **Un mode de calcul certes défavorable à PMA, mais qui reflète la réalité du financement, consisterait à évaluer les charges au vu du seul bilan actuel des coûts négatifs ou nuls en fonctionnement supportés jusqu'à présent par les communes.** En se basant sur l'équilibre 2013, cela revient à considérer que la charge transférée est nulle en fonctionnement pour chaque commune. **Par contre, la prise par la Communauté de la responsabilité des grosses réparations, jusqu'à présent à la charge des communes** (cela était explicitement affirmé dans les conventions signées entre la Communauté et les villes), **justifie le calcul d'un montant limité de charges transférées**, qui peut être grossièrement évalué au coût annuel net moyen au m² de surface bâties desdites réparations (qu'il convient de multiplier par le nombre de place de chaque aire).
- 2- L'analyse des coûts observés en 2012 permet d'estimer à 54,3 K€. Compte tenu des aires existantes à ce jour, cela implique donc de mettre à la charge de chaque ville les montants annuels suivants :

- Pour Valentigney : **14,2 K€** correspondant à 32 places ;
- Pour Montbéliard : **17,9 K€** correspondant à 40 places ;
- Pour Audincourt : **14,2 K€** correspondant à 32 places ;
- Pour Grand-Charmont : **7,1 K€** correspondant à 16 places ;
- Pour Bethoncourt : **0,9 K€** correspondant à 2 places ;



Soit une AC corrigée en faveur de PMA de seulement **54,3 K€**.

Ces transferts de charge pourraient s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2014, ce qui correspond à la date à laquelle le marché de prestation de service sera mis en vigueur.

Comme demain PMA exercera directement l'ensemble de la compétence, elle percevra tant les redevances des usagers (56,7 K€) que les aides extérieures de la CAF (134,5 K€).

A périmètre constant (sans les nouvelles prestations de l'aire de Mandeuire et des terrains familiaux de Bethoncourt), le coût net pour l'agglomération en 2014 passera de **160 K€** à **106 K€** après le transfert de charges proposé.

Décision :

Compte tenu des évaluations décrites ci-dessus, il est donc proposé de modifier le montant des Attributions de Compensation neutralisant budgétairement l'impact de ce transfert de charge selon les modalités suivantes :

- | | |
|--------------------------------------------------------------|----------------|
| ▪ Versement annuel par la commune de Valentigney à PMA de | 14,2 K€ |
| ▪ Versement annuel par la commune de Montbéliard à PMA de | 17,9 K€ |
| ▪ Versement annuel par la commune d'Audincourt à PMA de | 14,2 K€ |
| ▪ Versement annuel par la commune de Grand-Charmont à PMA de | 7,1 K€ |
| ▪ Versement annuel par la commune de Bethoncourt de | 0,9 K€ |

➔ Soit une AC corrigée en faveur de PMA de **54,3 K€**.

Budget d'investissement des aires d'accueil des gens du voyage, terrains familiaux et aires de grand passage
Estimation de la charge annuelle des grosses réparations, basée sur la valeur actuelle nette du coût des investissements

Année de réalisation	aires d'accueil des gens du voyage (2012)				Terrains familiaux Bethoncourt	PMA		Construction 6 aires de terrains familiaux pour 2018 futur - 2018	Totaux
	Grand-Charmont	Valentigney Seloncourt	Montbéliard	Audincourt		aire de grand passage Arbouans (et Audincourt)	aire de grand passage sur Mandeuire (et Audincourt)		
	1997	2009	2005	1996		2009-2012	2013		
Nombre de places	16	32	40	32	2	80-100	100-120		
Nombre d'emplacements	8	16	20	16	2				
Surface des bâtiments	34,6	233	113	60	86	3	0		
Surfaces des aires	1 725	6 000	5 800	3 675	1610	25 495	25 743		
Surfaces parcelles d'assise	3 622	9 024	16 875	7 365	5014	98 894	25 743		
Investissement : assumé jusqu'à présent par PMA sans transfert de charge.									
Coût actuel des aires au prorata du bâti	133 648	900 000	436 481	231 760	243 000	148 000	435 000	738 000	3 265 888
Subventions possibles	126 486	439 950	209 511	111 245	145 800	35 000	0	442 800	1 510 791
coût net PMA (A)	184 652	460 050	226 970	120 515	97 200	113 000	435 000	295 200	1 932 587
Durée d'amortissement	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Amortissement annuel du coût net actuel	9 233	23 003	11 348	6 026	4 860	5 650	21 750	14 760	96 629
	<i>estimé sur Valentigney</i>	<i>réel</i>	<i>estimé sur Valentigney</i>	<i>estimé sur Valentigney</i>	<i>réel</i>	<i>chiffre réel</i>	<i>chiffre estimé</i>	<i>chiffre réel</i>	

Reversement par les communes à PMA de la seule charge des grosses réparations :

Nombre total de places dans les aires des gens du voyage et terrains familiaux : 122
 Total des coûts nets PMA (A) sur ces mêmes aires et emplacements 1 089 387
 Amortissement annuel moyen (calcul sur 20 ans) 54 469

Hypothèse de la répartition du montant annuel moyen aux communes en proportion du nombre de places

Grand-Charmont	Valentigney Seloncourt	Montbéliard	Audincourt	Bethoncourt	Total
7 144 €	14 287 €	17 859 €	14 287 €	893 €	54 469 €

